

Arrêté N°2016 147 /MS/CAB

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national d'organisation des états généraux des hôpitaux

Visa DCMEF n° 041

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier ministre ; ✓
- Vu le décret n°2016-0003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 8 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ; ✓
- Vu le décret n° 2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓
- Vu le décret n° 2009 - 36/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso.

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé un comité national d'organisation des états généraux des hôpitaux.

Article 2 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité national d'organisation des états généraux des hôpitaux.

CHAPITRE II : COMPOSITION DU COMITE

Article 3 : Le comité national d'organisation des états généraux des hôpitaux a pour président le Secrétaire général du Ministère de la santé et pour vice-président le Directeur général de la santé.

Article 4 : Le comité national d'organisation des états généraux des hôpitaux comprend :

- la cellule de coordination ;
- la commission thème ;
- la commission finances
- la commission presse et communication ;
- la commission logistique et transport ;
- la commission secrétariat/ reprographie ;
- la commission restauration ;
- la commission accueil/protocole ;
- la commission sécurité ;
- la commission santé.

Article 5 : La cellule de coordination et les commissions du comité national d'organisation des états généraux des hôpitaux sont composées ainsi qu'il suit :

La cellule de coordination :

Président : Le Secrétaire général du Ministère de la santé

Vice-président : Le Directeur général de la santé

Membres :

- Le Représentant de l'OMS ;
- Le Représentant des partenaires techniques et financiers ;
- Le Directeur général des études et des statistiques sectorielles (DGESS);
- Le Directeur Général de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DGPML) ;
- Un Conseiller technique ;
- Le Directeur de cabinet ;
- Un Chargé de mission.

La commission thème

Président : un Conseiller technique santé

Vice-président : un Chargé de mission

Rapporteur : Le Directeur des établissements de santé

Membres :

- Un Conseiller technique ;
- Un chargé de mission ;
- Un représentant du bureau d'études du Secrétariat général ;
- Un représentant des services cliniques de chaque hôpital de la ville de Ouagadougou ;
- Un représentant de la DGS ;
- Un représentant de la Direction des établissements de santé ;
- Un représentant de la DGESS ;
- Deux représentants des ONG et associations ;
- Un représentant de la DGPML ;
- Un représentant de la DDI ;
- Un représentant de la SOGEMAB.✓

La commission finances

Président : Le Directeur de l'administration et des finances (DAF/Santé)

Vice-président : Le Directeur des marchés publics (DMP)

Membres :

- Un chargé de mission ;
- Un représentant de la DAF/ Santé ;
- Un représentant du SAF/DES ;
- Deux représentants de la DES ;
- Un représentant de la DCMEF/MS.

La commission presse et communication

Président : Le Directeur de la communication et de la presse
Ministérielle (DCPM) ;

Vice-président : Le Chargé de communication du CHUYO

Membres :

- Un représentant de la Direction de la promotion de la santé (DPS) ;
- Un représentant de la Direction de la communication et de la presse Ministérielle (DCPM) ;

- Un représentant de chaque service de communication des hôpitaux de la ville de Ouagadougou ;
- Un Conseiller technique ;
- Un chargé de mission ;
- Un représentant de la DES.

La commission logistique et transport

Président : Un Représentant de la Direction de l'administration et des finances (DAF/santé)

Vice-président : Un représentant de la DPV

Membres :

- Un représentant du DAF ;
- Un représentant de la Direction de l'ENSP ;
- Un représentant de la DES ;
- Un représentant du CNTS.

La commission secrétariat/ reprographie

- La Secrétaire du cabinet du ministre ;
- La Secrétaire du secrétariat général ;
- Le reprographe du secrétariat général ;
- Les agents de liaison du cabinet et du secrétariat général
- La secrétaire de la DES ;
- Le reprographe de la DES.

La commission restauration

- Trois représentants de la DAF ;
- Un représentant de la DMP ;
- Un représentant de la DCMEF.

La commission accueil/protocole

- Le protocole du Ministre ;
- Un représentant de la DAF ;
- Un représentant de la DES.

La Commission sécurité

- Un représentant du ministère de la sécurité ;
- La sécurité du Ministre.

La commission santé

- Le Directeur régional de la santé du Centre ;
- Les 5 médecins-chefs de districts de la région du centre ;
- Un représentant du CHUYO ;
- Un représentant du CHU sis à Tengandogo.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS DU COMITE

Article 6 : Les attributions du comité national d'organisation des états généraux des hôpitaux sont :

- planifier les activités de la tenue des états généraux des hôpitaux ;
- mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre de cette activité ;
- coordonner la mise en œuvre des activités ;
- produire le rapport des états généraux des hôpitaux.

Article 7 : La cellule de coordination et les commissions sont chargées de :

Cellule de coordination :

- superviser les membres des commissions ;
- faire régulièrement le point au Ministre de la santé sur l'état d'avancement des activités.

Commission thème

- préparer techniquement la tenue des états généraux des hôpitaux ;
- assurer le suivi des consultants et des groupes de travail ;
- organiser la restitution du rapport provisoire des consultants ;
- apprécier les documents techniques proposés par les consultants et autres ;
- préparer les invitations aux participants ;
- proposer le programme des états généraux ;
- décrire le déroulement des travaux, les TDR des travaux de groupes, l'organisation des travaux de groupes ;
- assurer la synthèse des recommandations et l'élaboration du rapport final ;
- élaborer la feuille de route de mise en œuvre des recommandations en appui aux consultants.

Commission finances

- élaborer le budget de la tenue des états généraux des hôpitaux ;
- mobiliser les ressources financières et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre de l'activité ;
- recruter les prestataires de services ;
- gérer les ressources financières et matérielles ;
- appuyer l'organisation de la tenue des états généraux ;
- produire un rapport financier de l'activité.

Commission presse et communication

- concevoir des messages d'information ;
- assurer la couverture médiatique de la tenue des états généraux ;
- documenter la tenue des états généraux des hôpitaux.

Commission logistique et transport

- élaborer le plan logistique de la tenue des états généraux des hôpitaux ;
- organiser la location des salles ;
- organiser le transport des participants vers les sites si nécessaire ;
- organiser les salles pour le déroulement des travaux ;
- appuyer la commission thème dans l'organisation pratique des travaux ;
- produire un rapport logistique de l'activité.

Commission secrétariat/ reprographie

- envoyer les invitations aux participants
- rendre disponibles tous les documents nécessaires à la tenue des états généraux ;
- assurer le secrétariat au niveau du site de la tenue des états généraux ;
- rendre disponibles les listes de présence ;
- répondre aux sollicitations des participants ;
- Saisir tout document nécessaire à la tenue des états généraux, les recommandations, etc.

Commission restauration

- Assurer la restauration de tous les participants aux états généraux des hôpitaux ;
- rendre disponibles trois pauses dont deux pauses café ;
- discuter du menu avec les restaurateurs ;
- suivre la qualité des repas.

Commission accueil/protocole

- initier les cartes d'invitation aux participants ;
- envoyer des invitations aux officiels et autres personnalités ;
- assurer l'orientation des participants ;
- assurer la décoration de la salle plénière pour l'ouverture.

Commission sécurité :

- assurer la sécurité des lieux et des participants. ✓

Commission santé :

- prendre en charge les cas mineurs de maladie ;
- sélectionner les hôpitaux et cliniques pouvant recevoir d'éventuels malades ;
- assurer le transfert des cas graves sur les hôpitaux et cliniques ;
- tenir à jour la liste des pharmacies de garde.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE

Article 8 : Le comité national d'organisation se réunit une fois par semaine et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 9 : Le comité national d'organisation est placé sous la tutelle du Ministre de la Santé.

Article 10 : Les membres du comité national d'organisation seront pris en charge par le budget de l'Etat.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 10 MAI 2016


Dr Smaila QUEDRAOGO
